

**Département des Côtes-d'Armor**  
**Guingamp-Paimpol Agglomération**

**Arrêté du Président portant prescription de la mise en compatibilité n° 1**  
**du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-AGATHON**  
**dans le cadre d'une déclaration de projet ayant pour objet la création d'un terrain locatif d'accueil**  
**des gens du voyage**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-54 et suivants, L300-6, et R153-15 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Agathon approuvé le 23 juin 2015;

Vu les évolutions du PLU de Saint-Agathon par modification simplifiée n°1 en date du 12 novembre 2019 et mise à jour n°1 en date du 18 juillet 2019;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2019 approuvant le Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage (SDAGV) 2019-2025 ;

Considérant que le projet de création d'un terrain familial pour l'accueil des gens du voyage sur la commune de Saint-Agathon revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribuera à permettre la mise en œuvre des orientations du SDAGV ;

Considérant que le projet nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Agathon pour permettre la création d'un terrain familial ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU est soumise à un examen au cas par cas au titre l'article R104-8 à R104-14 du code de l'urbanisme.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – PRESCRIPTION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

En application des articles L. 153-54 à L 153-59 et R. 153-15 à R. 153-17 du code de l'urbanisme, il est prescrit une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet. Cette procédure a pour projet la création d'un terrain familial.

**ARTICLE 2 – MESURES DE PUBLICITE**

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Saint-Agathon pendant un mois ;
- d'une publication pour information au recueil des actes administratifs de l'EPCI mentionné aux articles L5211-47 et R5211-41 du Code général des collectivités territoriales ;
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

En outre :

- le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/>);
- le dossier de PLU intégrant cette prescription sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Agathon et à la Maison de l'Agglomération (2 rue Yves-Marie Lagadec – 22860 PLOURIVO), aux jours et aux heures habituelles d'ouverture.

**ARTICLE 3** - Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisée avec l'État, les communes et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le conseil communautaire sera convoqué pour délibérer sur l'approbation du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, du rapport d'enquête et des observations du public.

**ARTICLE 4** – Le Président de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5** – Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet des Côtes d'Armor et à la maire de Saint-Agathon.

Fait à Guingamp, le 28 avril 2022

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

